

N°07- 07/03/2025 DEMANDE DE SUBVENTION / PROJET DE RENOVATION THERMIQUE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF (26)

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N°07
--	---	--------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,
Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION / PROJET DE RENOVATION THERMIQUE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Article 1 :	<p>Dans le cadre d'un projet d'envergure portant sur la création d'un accueil de loisirs (maîtrise d'ouvrage intercommunale) et d'une cuisine centrale (maîtrise d'ouvrage communale) dans l'enceinte du groupe scolaire Curie Pasteur, l'utilisation de certains locaux existants doit être modifiée.</p> <p>Afin d'optimiser le foncier bâti existant sur cette unité foncière et de répondre aux besoins de redistribution des locaux générés par les projets décrits ci-dessus, un bâtiment vétuste et peu utilisé doit être requalifié en équipement sportif. Il permettra de libérer des locaux pour l'accueil de loisirs.</p> <p>D'une superficie de 107.91m², ce bâtiment très énergivore va faire l'objet de travaux importants, ciblés sur sa performance thermique. Ils visent au global une réduction de la consommation d'énergie finale de 80% et une réduction des émissions de GES de 85%.</p>												
Article 2 :	<p>Le coût global de l'opération est estimé à 145 729€ HT.</p> <p>Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :</p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th>Montant (HT)</th><th>Part (%)</th></tr></thead><tbody><tr><td>État (Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)</td><td>39 070 €</td><td>27%</td></tr><tr><td>Ville d'Argelès-sur-Mer</td><td>106 659 €</td><td>73%</td></tr><tr><td>Coût global de l'opération</td><td>145 729 €</td><td>100%</td></tr></tbody></table> <p>La commune s'engage à solliciter les financements présentés.</p>		Montant (HT)	Part (%)	État (Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)	39 070 €	27%	Ville d'Argelès-sur-Mer	106 659 €	73%	Coût global de l'opération	145 729 €	100%
	Montant (HT)	Part (%)											
État (Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux)	39 070 €	27%											
Ville d'Argelès-sur-Mer	106 659 €	73%											
Coût global de l'opération	145 729 €	100%											

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 05/03/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 07/03/2025

Application agréée F.legalite.com

99_RU-066-21660080-20250306-DEC07_25030